LEYTON



L'obligation légale



L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a été instaurée par la loi du 10 juillet 1987, et précisée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle prévoit:

- Un nouveau regard sur le handicap
- Le principe de non-discrimination pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
 - Le droit à la compensation des conséquences du handicap et l'égalité de traitement
- L'extension de l'accessibilité à tous, dans tous les domaines de la vie en société, quel que soit le type de handicap.

De plus, les entreprises de plus de 20 salariés, la loi prévoit toujours **un seuil de 6%** d'employés handicapés, sous peine de sanctions financières (taxe Agefiph).

Leyton tient à s'impliquer et à s'ouvrir sur le champ de l'emploi des personnes handicapées dans la continuité de sa politique de diversité. C'est pourquoi nous allons mettre en place une politique Handicap prochainement.

Aujourd'hui, 1 personne sur 6 est en situation de handicap. Dans le monde, on compte autour de 1,5 milliards de personnes en situation de handicap.



Population de la France : 67 millions



Les personnes en situation de handicap dans le monde : 1 milliard

Lever les tabous

Avant de connaître un sujet, nous en avons souvent des représentations. La thématique du handicap n'échappe pas à la règle : images stéréotypées (la personne en fauteuil roulant ou se déplaçant avec une canne blanche), préjugés négatifs (« Les travailleurs handicapés sont moins productifs, avec eux, j'atteindrai difficilement mes objectifs et adieu ma prime. »), peur de mal faire, de l'inconnu...

C'est pour quoi depuis 2019, nous mettons en place **des campagnes de sensibilisation** durant la **Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées** (SEEP) pour tenter de lever les tabous en entreprise. En 2020, nous avons innové en organisant le premier wébinaire sur la thématique du Handicap. Nous avons pu partager des informations avec vous sur le sujet.

Vous retrouvez ci-dessous un récapitulatif du wébinaire :

-		\
		٦
(П	
/	_	/

Handicap	Maladie	Handicap	Handicap	Handicap
Moteur	Invalidante	Psychique	mental	sensoriel
-Membres supérieurs -Membres Inférieurs -Colonne vertébrale -TMS	-Cardio- vasculaire -Respiratoire -Digestif -Endocriniens -Sanguin et immunitaire -Autres	-Névrose ou trouble du comporteme nt -Psychose -Etats dépressifs	-QI< 69 -Maladies en dys	-Visuel -Auditif -Gustatif -Olfactif

La Loi de 2005 : Art.L.114 : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Quelle est la différence entre une personne handicapée et un travailleur handicapé?

Le fait de souffrir de déficience n'entraîne pas forcément une situation de handicap dans le travail et donc une reconnaissance officielle du handicap.



Que signifie se déclarer "travailleur handicapé" auprès de son employeur?

Le fait de se déclarer "travailleur Handicapé" au sein de son entreprise permet:

- À l'employeur de bénéficier d'une baisse sa contribution en vous déclarant comme bénéficiaire
- Aux salariés de bénéficier de plusieurs choses :
 - Avoir un aménagement adapté à son poste de travail
- Bénéficier de formation en illimité grâce aux actions collectives avec l'OPCO-Altas Fafiec (cf. Le catalogue http://plateforme-actionscollectives.fafiec.fr/index/index/v/4.2/). Pour toutes demandes de formations, il faudra informer le service RH avant de mettre en place l'action de formation.
- Avoir une augmentation de son compteur CPF. Pour les travailleurs handicapés, vous cumulez 800 euros par an sur votre compteur au lieu de 500 euros. Le plafond est également augmenté au lieu de 5000 euros, vous serez à 8000 euros. La liste est non-exhaustive.

Il faut noter que l'information est **confidentielle** dès lors que vous transmettez l'information à votre service RH. Elle ne pourra pas être transmise à votre manager sans votre accord.

Quels sont les documents pris en compte dans la DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)?

Il existe plusieurs types de documents pris en compte dans le cadre de la DOETH qui sont :

- Une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH);
- Un avis d'incapacité permanente au moins égale à 10%;
- Une pension d'invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de gain ;
- Une pension de guerre ou assimilés ;
- Une attestation d'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH);
- Une carte d'invalidité (taux ≥ à 80 %).

Comment puis-je déclarer mon handicap?

Les démarches sont les suivantes :

1) Télécharger le cerfa 15692-01 + ses annexes sur l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993

Ce cerfa permet de faire état de la situation personnelle et professionnelle de la personne demandant une reconnaissance de son handicap.

- 2) Remplir le Cerfa + annexes avec son médecin traitant et/ou son spécialiste
- 3) Envoyer les documents à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son département : pour trouver l'adresse MDPH + département sur internet dans la barre de recherche. Il faut attendre quelques semaines à quelques mois pour recevoir un retour.
- 4) Lorsque l'on reçoit le retour de la MDPH, transmettre le document soit :
 - À son manager (si vous êtes d'accord)
 - ▶ Au service RH via la boîte mail handicap@leyton.com

Vos interlocuteurs privilégiés

Une adresse mail dédiée : handicap@leyton.com

Au sein du service RH, la référente Handicap: Cécilia MALOISEL

La médecine du travail : cf. Les coordonnées par agence dans la publication 'Médecine du travail' sur Cocoom.

L'AGEFIPH: https://www.agefiph.fr/personne-handicapee; 0800111009.

Et bien sûr, n'hésitez pas à consulter la FAQ Handicap